N° 67

D É C R E T

SUSPENSION TEMPORAIRE ET MODIFICATIONS DES RÉGLEMENTATIONS CONCERNANT LE PROGRAMME D'ASSISTANCE À LA NUTRITION SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE, le 26 octobre 2012, j'ai promulgué le décret n° 47 déclarant un état d'urgence pour catastrophe naturelle dans les 62 comtés de l'État de New York; et

ATTENDU QUE le Département de l'Agriculture des États-Unis (« USDA ») a accordé des exemptions temporaires sur les clauses de réglementation fédérales régissant l'administration du Programme d'assistance à la nutrition supplémentaire (« SNAP ») dans les régions touchées par la catastrophe, incluant les comtés de Bronx, Kings, New York, Nassau, Orange, Putnam, Richmond, Rockland, Suffolk, Sullivan, Queens et Westchester, afin d'offrir une assistance administrative à l'État pour gérer sa charge de travail et maintenir le service à la clientèles pour les bénéficiaires en cours;

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, Andrew M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 29-a de l'Article 2-B de la Loi exécutive ordonne par les présentes de suspendre provisoirement les dispositions spécifiques de tout statut, loi locale, ordonnance, jugement, règle ou règlementation, ou parties de ceux-ci, de toute agence, pendant l'état d'urgence pour catastrophe décrété dans l'État, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou retarder les actions nécessaires pour faire face à la catastrophe, et suspends ou modifie par les présentes provisoirement, pour la période de la date à laquelle l'état d'urgence a été déclaré conformément au décret 47, émis le 26 octobre 2012, jusqu'à nouvel ordre, les lois suivantes :

Section 387 de l'article 18 des Codes, règles et réglementations de New York, concernant le SNAP, dans la mesure où toute clause en conflit avec les exemptions des exigences fédérales du SNAP en matière d'exigences accordées par le USDA de l'État de New York, sous son autorité conformément à la section 402 de la Loi Robert T. Stafford sur l'aide en cas de catastrophe et l'assistance d'urgence et la section 5(h) de la Loi sur la nourriture et la nutrition de 2008, pour répondre à l'urgence de la catastrophe conformément au décret 47 émis le 26 octobre 2012, pour les régions touchées par la catastrophe où le USDA a accordé des exemptions temporaires dans le cadre du SNAP.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau de l'État dans la ville d'Albany le huit novembre de l'année deux mille douze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur

French